

 <p>MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE</p>	<p>PROCEDURE DE MUTATION DES NAVIRES DE COMMERCE ET DE SERVITUDE</p>	 <p>DIRECTION DE LA MARINE MARCHANDE</p>
<p>Référence : PRO-DGMF-05-01 Version:01</p>		<p>Page 1 sur 1</p>

1. Objet :

Cette procédure précise les pièces nécessaires pour une demande de mutation d'un navire de commerce et de servitude et constituant le dossier à présenter auprès du chef de Service de la Marine Marchande du port d'attache (SMM) pour la mutation des navires de commerce et de servitude.

2. Pièce constituant le dossier susvisé :

- ✓ Formulaire de demande de mutation de propriété (**à télécharger**) ;
- ✓ L'originale de la déclaration de propriété du navire au nom de la personne ou de la société acquéreuse du navire ;
- ✓ Photocopie de la C.I.N du nouveau propriétaire pour une personne physique ;
- ✓ **Dossier juridique de la société acquéreuse :**
 - Le statut de la société avec le P.V portant souscription et versement du capital social, signés légalisés et enregistrés ;
 - Le P.V nommant le ou les gérants pour une SARL et le président et les membres du Conseil d'Administration pour une S.A ;
 - La déclaration d'inscription de la société sur le Registre de Commerce ;
 - La publication de la société au B.O ou dans un quotidien d'annonces légales ;
 - PV du conseil d'administration autorisant la vente du navire et désignant la personne chargée de réaliser l'opération de vente.
- ✓ Original du contrat de vente;
- ✓ Certificat négatif d'hypothèque (aucune inscription hypothécaire ne doit figurer sur l'acte de nationalité) ;
- ✓ Attestation de recouvrement des impôts et taxes concernant le navire délivrée par la perception du lieu du siège de la société vendeuse du navire (IS, TVA, PATENTE) ;
- ✓ Quitus de paiement de la CNSS et de toutes les charges et salaires des marins ;
- ✓ Original de l'acte de nationalité du navire;
- ✓ Formulaire de soumission visée par l'acquéreur (**à télécharger**);
- ✓ Bulletin et quittance de paiement relatifs à la rémunération des services rendus par le ministère de l'équipement et des transports. (voir arrêté conjoint du ministre de l'équipement et des transports et du ministre de l'économie et des finances n° 1000-10 du 19 rabii II 1431 (5 avril 2010) fixant les tarifs des services rendus par le ministère de l'équipement et des transports / Direction de la Marine Marchande, B.O N° : 5852)